Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA CULTURE

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
## Relevé de conclusions de réunion

**Sujet :** « Action publique 2022 » - Portage et pilotage des politiques publiques

***Date : 6 février 2018***

**Service rédacteur : SG / SRH / SRH 2 / BSDS**

---

Participants :

- Représentants du personnel : représentants de la CGT, de la CFDT, de Sud, de la FSU et de la liste commune UNSA-CFTC ;
- Administration :

* SG : Hervé BARBARET, Arnaud ROFFIGNON, Claire CHERIE, Isabelle GADREY, Christophe CHAUFFOUR, Isabelle CHARDONNIER, Yvan NAVARRO, Aurélie DIEMER et Sébastien CLAUSENER ;

* DGP : Kevin RIFFAULT ;

* DGCA : Pascal PERRAULT ;

* DGMIC : Jean-Baptiste GOURDIN.

En introduction de la réunion, le secrétaire général (SG) du ministère de la Culture (MC) présente le cadre général du programme « Action publique 2022 » (AP 2022). Il rappelle le calendrier et les pistes de réforme identifiées pour le MC. Ces pistes se répartissent comme suit :

- 5 axes de réforme de politiques culturelles :

- Améliorer le portage et le pilotage des politiques publiques : pilote SG ;

- Adapter la politique des archives au monde numérique : pilote DGP/SIAF ;

- Consolider les missions des musées nationaux en étudiant toutes les voies pour les accompagner dans leur ambition de rayonnement territorial et d'ancrage auprès des publics : pilote DGP/SMF ;

- Trouver des solutions innovantes dans le secteur de la création artistique pour irriguer les territoires isolés et atteindre tous les publics : pilote DGCA ;

- Adapter le modèle de l'audiovisuel public face aux géants du numérique : pilote DGMIC

- 5 chantiers transversaux interministériels :

- Simplification administrative et qualité de service : pilote SG/DSM ;

- Transformation numérique : pilote SG/SDSI ;

- Organisation territoriale des services publics : pilote SG/DAT ;

- Rénovation du cadre et des politiques RH : pilote SG/SRH ;

- Modernisation de la gestion budgétaire et comptable : pilote SG/SAFIG.

Concernant l'axe de réforme portant sur le portage et le pilotage des politiques publiques, le SG précise les raisons qui conduisent à s'interroger sur l'évolution des modalités de portage et de pilotage. Au titre de cet axe, sont identifiés les chantiers suivants : « responsabilisation des établissements publics administratifs sur l'ensemble de leurs moyens humains » (EPA), « approfondissement de la déconcentration au bénéfice des Drac » et « administration centrale (AC) stratège ».

Le chantier « AC stratège » vise au recentrage de l'AC sur les missions de conception, de pilotage et d'évaluation des politiques culturelles. En termes de méthode, sera examinée la répartition des rôles entre l'AC, les services déconcentrés et les EPA à travers l'examen de 10 fonctions support de l'AC. Chacune de ces fonctions sera pilotée par un référent du SG avec au moins un représentant de chaque direction générale.

Après avoir constaté l'absence d'un membre du cabinet de la ministre à cette réunion et demandé sa présence à l'avenir, certains représentants du personnel déplorent les modalités et les conditions de concertation mise en place par le ministère, jugeant, notamment, insuffisant le nombre de réunions programmées et inadéquat le niveau de concertation retenu pour les axes de réforme portant sur les politiques culturelles. Ils font part de leur souhait de voir les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel associées à toutes les concertations ouvertes sur l'ensemble des chantiers « AP 2022 » (au-delà des concertations menées avec les professionnels des secteurs), les sujets évoqués relevant tous du niveau ministériel. Préalablement, ils demandent qu'un diagnostic de l'existant soit partagé sur la base de bilans portant notamment sur la mise en œuvre de la RGPP, la fonction RH au sein du ministère (mission IGAC sollicitée), les délégations de gestion octroyées à certains EPA, les délégations de compétences au niveau territorial ou encore le mécénat et les dépenses fiscales.

Ils souhaitent connaître les modalités d'articulation entre les chantiers conduits au niveau interministériel et ceux ouverts à l'échelon ministériel. Mais également plus spécifiquement pour les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les connexions entre le chantier transversal interministériel portant sur l'organisation territoriale et la mission des inspections générales (IGAC/IGA/IGF) diligentée sur les DRAC.

S'agissant des pistes de réflexion présentées au titre du portage et du pilotage des politiques publiques, ils considèrent que ces dernières vont conduire à la perte d'influence de l'administration centrale et de sa mission de mise en cohérence des politiques ministérielles et, à terme, à la disparition du ministère de la culture en tant que ministère de plein exercice. Ils expriment leur opposition au transfert des emplois des EPA actuellement imputés sur le budget du ministère sur les budgets propres des EPA, dit transfert « titre 2 / titre 3 ». Ils s'interrogent sur le rôle de tutelle de l'administration centrale.

Le SG et le secrétaire général adjoint (SGA) rappellent le cadre général et l'articulation entre les différents chantiers initiés aux niveaux interministériel et ministériel et le rôle de chacun des acteurs parties prenantes au dispositif, le Comité AP 2022, les ministères, les directions interministérielles et les agents et usagers. Les différents chantiers ont vocation à converger et à enrichir les décisions gouvernementales qui seront prises au début du second trimestre 2018 et qui porteront, d'une part, sur des plans d'actions interministériels et, d'autre part, sur des plans ministériels de transformation.

Ils précisent que la responsabilisation des EPA et le transfert « titre 2 / titre 3 » doivent contribuer notamment à simplifier et rendre plus lisible le pilotage des emplois du ministère et de ceux des EP, à faciliter les recrutements (pilotage par les seuls plafonds et masse salariale sur le T3 et non également, comme sur le T2, par le schéma d'emplois ) et les mobilités des agents du ministère, à favoriser l'élaboration d'une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein des EP et, également, à donner aux encadrants de proximité des EPA les leviers de gestion RH nécessaires. Des règles ou doctrines ministérielles viendront encadrer la pratique des EP afin d'assurer la cohérence des politiques ministérielles notamment en matière RH. Ils indiquent que différents prérequis devront être levés avant

tout transfert (modalités de prise en charge de la taxe sur les salaires, respect de la neutralité budgétaire des règles posées en matière de gel de crédits T2/T3, harmonisation des règles en matière d'assujettissement des prestations d'action).

Certains représentants du personnel font part de leur désaccord considérant que l'autonomie des EPA et la déconcentration au bénéfice des DRAC conduira à un affaiblissement du ministère et de son administration centrale. Ils craignent que l'administration centrale ne dispose plus d'aucun levier sur ses différents opérateurs pour les contraindre à respecter les orientations ministérielles. Ils souhaitent que ce sujet soit traité isolément.

Dans une telle configuration, ils indiquent que la démarche de GPEEC ministérielle ne pourra être entreprise et réalisée.

Ils interrogent l'administration sur les modalités de déclinaison au niveau ministériel des premières annonces du comité interministériel de transformation publique du 1er février 2018, notamment celles portant sur le recours aux contractuels.

Les représentants de la DGCA, de la DGMIC et de la DGP présentent le cadre de concertation mis en place pour les axes de réformes des politiques culturelles les concernant (« création artistique », « audiovisuel public », « musées » et « archives »). Il se compose de deux séquences : une concertation professionnelle avec les acteurs du champ concerné (dans le cadre du Conseil national des professions du spectacle pour les chantiers « création artistique » et « audiovisuel public ») et une concertation sociale locale (dans le cadre des instances des opérateurs de l'audiovisuel public pour le chantier dédié ou dans les comités techniques de réseau pour les chantiers « archives » et « musées »). En raison notamment des impacts que les mesures retenues pourraient avoir sur l'organisation et le fonctionnement du ministère et de leurs conséquences sur le plan normatif, ils précisent que les organisations syndicales seront concertées sur ces sujets à la suite des phases d'échanges en cours. Les travaux conduits seront présentés lors du comité technique ministériel (CTM) du 13 mars prochain.

Le SGA précise que la concertation décentralisée conduite avec l'ensemble des parties prenantes devra être mise en perspective au niveau ministériel. Le CTM du 13 mars permettra cette mise en perspective et ce débat.

Certaines organisations syndicales contestent le cadre retenu et la méthode proposée. Elles souhaitent que, préalablement au prochain CTM, des groupes de travail avec les organisations syndicales représentatives au niveau ministériel soient programmés. S'agissant des 10 chantiers transverses ministériels, ils demandent, également, la mise en place d'une concertation. L'ajout d'un chantier supplémentaire portant sur la démocratisation culturelle est demandé par une organisation.

Elles interrogent l'administration sur les modalités de suppression des emplois au sein du ministère et leur articulation avec AP 2022 et les perspectives envisagées en matière d'externalisation de certaines missions du ministère.

Ils expriment le souhait d'être destinataires des diagnostics remis début décembre dans le cadre d'AP 2022.

Le SG et le SGA précisent que les organisations syndicales représentatives seront associées aux réflexions sur le chantier « Administration centrale stratège » selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Ils se rapprocheront des directions générales pour examiner, en fonction de l'avancement des différents chantiers, la nécessité de réunir les organisations syndicales représentatives avant le prochain CTM. Enfin, en réponse à la question sur les mesures prévues d'externalisation, ils précisent que ce sujet n'a pas fait l'objet, à ce stade, d'une instruction et qu'en tout état de cause elle devrait, le cas échéant, être reliée au chantier GPEEC.